

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Bossée (Indre-et-Loire) dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Etaient présents : BARREAU Annie, BOUTET Françoise, CHARBONNEAU Laurent, GUILLOT Dorian, MEREAU Bernard, VERNAT Nicolas.

Absents excusés : CHAMAURET Maryline (procuration à MEREAU Bernard), HOULIER Marjorie (procuration à BARREAU Annie), MATIGON Ludovic, LUTGEN Michel

Un scrutin a eu lieu, CHARBONNEAU Laurent a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Elections sénatoriales : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- Cimetière : relevage de tombes
- Travaux de voirie : route de la Chapelle
- Echange de terrain
- Exonération de loyers pour la boulangerie suite à une fuite d'eau
- Questions diverses

1) Le compte rendu de la séance précédente a été adopté, après lecture, à l'unanimité des présents

2) Elections sénatoriales : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

BARREAU Annie

BOUTET Françoise

VERNAT Nicolas

GUILLOT Dorian

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection du délégué titulaire :

Les candidatures enregistrées : VERNAT Nicolas

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. VERNAT Nicolas : 8 voix

M. VERNAT Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Élection des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées : BARREAU Annie, MEREAU Bernard, GUILLOT Dorian

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme BARREAU Annie : 8 voix
- M MEREAU Bernard : 8 voix
- M. GUILLOT Dorian : 8 voix

Mme BARREAU Annie, M. MEREAU Bernard et M. GUILLOT Dorian ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

3) Cimetière : relevage de tombes

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus pour la construction d'un ossuaire et le relevage des concessions abandonnées au cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide de retenir la proposition de l'entreprise PFG- Services Funéraires pour un montant total de 9 975.00 € TTC**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire**

4) Travaux de voirie : route de la Chapelle

La Commune est en attente des devis pour ces travaux.

Ce point est reporté à un prochain conseil

5) Echange de terrain

Ce point est reporté à un prochain conseil

6) Exonération de loyers pour la boulangerie suite à une fuite d'eau

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une fuite d'eau, l'actuel locataire de la boulangerie se retrouve avec une importante facture d'eau à régler pour l'année 2022.

Vu le bail établi avec le Fournil Saint Maurien pour le local professionnel situé au 2 rue du Soleil Levant à Bossée pour un montant de loyer mensuel de 180.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de d'exonérer Le Fournil Saint Maurien de 2 mois de loyer (juillet et août 2023)

7) Questions diverses

- Suite au partenariat avec l'association Les Chatelains, 10 chats errants ont été pucés et stérilisés. M. le Maire propose de renouveler l'opération sur un autre secteur de la commune.
- Suite à une demande de la CUMA des 5 villages pour l'utilisation du stade un week-end au mois d'août, le Conseil Municipal donne son accord
- **Prochain Conseil Municipal le Lundi 26 juin à 19h00**